



F.J.E.P.-METARE  
FOYER DES JEUNES ET D'ÉDUCATION  
POPULAIRE DE LA METARE

16 Rue Virgile – 42100 SAINT-ETIENNE  
TEL : 04-77-38-63-16 OU 04-77-38-00-81  
E-mail : [fjep-metare@libertysurf.fr](mailto:fjep-metare@libertysurf.fr) Site internet: [www.fjepmetare.assoligues.org](http://www.fjepmetare.assoligues.org)

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION SOLI'COURSE**

Le samedi 30 avril 2016 à 9H00 au parc de l'Europe – Saint Etienne

Noms des participants et Choix des parcours :

Noms prénoms	300 Mètres	1km	2km	4km

**Total à payer :** .....€ 5 € /Parcours 1 km,2km et 4 km et 3 € parcours 300m

Payé en chèque      Payé en espèce (rayer la mention inutile)

Joindre le règlement avec le coupon réponse (Chèque à l'ordre du FJEP Métare)

Coupon d'inscription et règlement à remettre au FJEP Metare, ou à envoyer à l'adresse suivante :

Solij'm – Solidarité Jeunesse Métare – FJEP Metare  
16 Rue Virgile  
42100 Saint-Etienne

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au  
04-77-38-63-16 OU 04-77-38-00-81





CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA SOLI'OURSE  
(L'INSCRIPTION INDUIT TACITEMENT LA VALIDATION DU REGLEMENT)

**Article 1 : Organisation**

L'organisateur de la **Soli 'Course** est le **Foyer des Jeunes et d'Education Populaire – Section Solij'm** (Association Loi 1901) déclarée à la préfecture de Saint Etienne, domiciliée au 16 Rue Virgile – 42100 Saint Etienne.

**Article 2 : La Soli 'Course**

La course **Soli 'Course** est un circuit de course ou marche à pied à caractère non compétitif ouvert à tout public sur des parcours de 300 mètres, 1 km, 2 km ou 4 km, afin de collecter des fonds et dons qui seront reversés à une association ou projet.

Dans le cadre de la **Soli 'Course**, la course sera organisée au Parc de l'Europe à Saint Etienne, Loire.

Le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire et la section Solij'm détiennent tous les droits attachés à la **Soli 'Course** dans tous les domaines, et notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.

**Article 3 : La Course**

La course propose différents parcours de 300 mètres, 1km, 2km, ou 4km. Le temps des participants n'est pas mesuré.

Temps limite : 2 heures après le départ officiel.

**Article 4 : Conditions de participation**

L'épreuve est ouverte à tout public.

Cette course n'étant pas une compétition chronométrée et ne faisant pas appel à un classement ou une notion de vitesse, l'organisateur ne demandera pas de certificat médical pour participer. Néanmoins, la manifestation nécessite un effort physique et le participant s'inscrit en toute connaissance de cause. Il se porte garant de sa condition physique induit par sa participation à la course. Le participant s'engage à ne pas poursuivre l'organisation en cas de défaillance physique.

**Article 5 : Inscriptions**

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 30 avril 2016 à 9h inclus. Les inscriptions se feront par voie postale après que le participant ait téléchargé le formulaire sur le site du FJEP, et renvoyer ce dernier avec le règlement ou procéder à son inscription directement au FJEP.

Le prix d'inscription est fixé à 5€ et 3€ TTC par personne.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois :

- La totalité du paiement effectué ;
- L'acceptation du présent règlement validée par l'inscription à la course.

L'inscription comprend :

- L'organisation d'une course sécurisée ;
- Un ravitaillement ainsi qu'un lot pour chaque participant.

**Pas de remboursements possibles**

### **Article 6 : Responsabilités et assurance**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'événements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics.

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant pourra valider sa participation si et seulement s'il aura validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Être responsable de son état de santé,
- Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,

### **Article 7 : Sécurité**

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la préfecture de Police et concernant la manifestation concernée.

### **Article 8 : Droit d'image**

Par sa participation à la course solidaire, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Soli 'Course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

### **Article 9 : Obligations des participants**

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation,
- Respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique,
- Respecter les consignes de l'équipe organisatrice,
- Etre conscient et responsable de son état de santé,
- Ne pas poursuivre l'organisateur en cas de problème médical,
- Le participant s'engage à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la dite manifestation,
- Admettre que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et apte médicalement.
- Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut-être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.